



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le

**- 9 AOUT 2024**

**Le ministre**

à

Monsieur le premier président de la Cour  
des comptes

Vos réf. : S2024-1075

Objet : Réponse au rapport relatif à l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-La-Vallée (EPA Marne)

Vous m'avez transmis le rapport relatif à l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPA Marne) pour les exercices 2018 à 2022.

Les recommandations formulées dans ce rapport et adressées à l'établissement correspondent effectivement à des points d'attention identifiés par l'EPA Marne et des actions correctrices ont déjà été engagées notamment pour améliorer les processus de contrôles interne et de gestion. En tant que ministre de tutelle j'ai donné instruction à mes services de veiller à ce que les démarches engagées soient poursuivies jusqu'à leur terme.

Par ailleurs, je constate que la coexistence des EPA Marne et EPA France est réinterrogée dans la conclusion du rapport. A ce stade du développement du territoire de l'ex-ville nouvelle de Marne-la-Vallée, j'estime que, d'une part, la relation contractuelle entre l'Etat et l'entreprise Disney et, d'autre part, l'association des collectivités de Val d'Europe Agglomération aux décisions d'aménagement via le Conseil d'Administration de l'EPA France, justifient de maintenir deux établissements distincts pour accompagner le développement des projets urbains autour d'Eurodisney, sachant que des économies de fonctionnement sont réalisées grâce à la mutualisation des moyens avec l'EPA Marne.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Christophe BÉCHU